

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le 30/09/2024

ID : 081-248100737-20240924-DEL2024_209-DE



RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE ASSAINISSEMENT

2023



COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DE L'ALBIGOIS

» www.grand-albigeois.fr

INTRODUCTION

Depuis le 1^{er} juillet 2010, l'exploitation (fonctionnement, entretien, maintenance) de l'ensemble des ouvrages et équipements associés à ces compétences est assurée par la régie publique de l'assainissement sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Afin de faciliter la reconnaissance des indicateurs, une icône est associée à chacune des compétences définies par la circulaire n°12/DE du 28/04/2008.



COLLECTE :

La mission de collecte consiste à collecter les eaux usées et unitaires au droit des branchements des abonnés et à les acheminer jusqu'aux réseaux de transport ou aux usines de dépollution. Cette mission peut inclure une mission de transport



TRANSPORT :

La mission de transport consiste à assurer le transport des eaux usées et unitaires depuis l'aval des canalisations de collecte jusqu'à des usines de dépollution ou à des points de livraison à une autre service. Il n'y a pas d'abonnés directement desservis.



DÉPOLLUTION :

La mission de dépollution consiste à assurer le traitement des eaux usées et unitaires en vue de leur rejet au milieu naturel dans le respect de la réglementation. Elle peut comprendre le rejet lui-même.

Table des matières

Table des matières

1- Caractérisation technique du service.....	6
1.1 Présentation du territoire desservi.....	6
1.2 Mode de gestion du service.....	7
1.3 Estimation de la population desservie (D201.0).....	7
1.4 Nombre d'abonnés.....	7
1.5 Volumes facturés.....	9
1.6 Détail des imports et exports d'effluents.....	10
1.7 Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0).....	10
1.8 Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	10
1.9 Ouvrages d'épuration des eaux usées.....	11
Capacités de traitement :	12
.....	12
1.10 Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0).....	13
1.10.1 Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration.....	13
1.10.2 Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration.....	14
2- Assainissement collectif - Indicateurs de performance.....	16
2.1 Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1).....	16
2.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B).....	16
2.3 Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....	18
2.4 Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3).....	18
2.5 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).....	19
2.6 Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3).....	19
2.7 Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1).....	21
2.8 Points noirs du réseau de collecte (P252.2).....	21
2.9 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2).....	22
2.10 Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3).....	22
2.11 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3).....	23
2.12 Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2).....	24
2.13 Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0).....	25
2.14 Taux de réclamations (P258.1).....	25
3- Assainissement non collectif.....	27
3.1 Présentation du territoire desservi.....	27
3.2 Mode de gestion du service.....	27
3.3 Estimation de la population desservie (D301.0).....	27
3.4 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0).....	28
3.5 Tarification de l'assainissement et recettes du service.....	29
3.5.1 Modalités de tarification.....	29
3.5.2 Recettes.....	30
3.6 Indicateurs de performance.....	31
Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3).....	31
3.7 Financement des investissements.....	32
3.7.1 Montants financiers des travaux réalisés.....	32
3.7.2 Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service.....	32
4- Tarification de l'assainissement et recettes du service.....	34

4.1 Modalités de tarification.....	34
4.2 Facture d'assainissement type (D204.0).....	35
4.3 Recettes.....	37
5- Financement des investissements.....	39
5.1 Montants financiers.....	39
5.2 Etat de la dette du service.....	39
5.3 Amortissements.....	39
5.4 Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux.....	39
5.5 Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice.....	40
Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	41
Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0).....	41
Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT).....	41
Tableau récapitulatif des indicateurs.....	42

1.

DONNÉES GÉNÉRALES

1- Caractérisation technique du service

1.1 Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau ☐ communal
☒ intercommunal

- Nom de la collectivité : COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS
- Nom de l'entité de gestion: assainissement collectif
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	☒	☐
Transport	☒	☐
Dépollution	☒	☐
Contrôle de raccordement	☒	☐
Élimination des boues produites	☒	☐
Et à la demande des propriétaires :		
Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	☐	☒
Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	☐	☒

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Albi, Arthès, Cambon, Carlus, Castelnau-de-Lévis, Cunac, Dénat, Fréjairolles, Le Sequestre, Lescure-d'Albigeois, Marssac-sur-Tarn, Puygouzon, Rouffiac, Saint-Juéry, Saliès, Terssac
- Existence d'une CCSPL ☒ Oui ☐ Non
- Existence d'un zonage
☒ Oui, date d'approbation : 29 juin 2021. ☐ Non
- Existence d'un règlement de service
☒ Oui, date d'approbation : 14 avril 2022 (date dernière modification) ☐ Non

1.2 Mode de gestion du service



Le service est exploité en **Régie à autonomie financière**

1.3 Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert **73 640 habitants** au 31/12/2023 (73 493 au 31/12/2022).

1.4 Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert **39 871 abonnés** au 31/12/2023 (40 299 au 31/12/2022).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2022	Nombre total d'abonnés au 31/12/2023	Variation en %
Albi	26 865	26 503	-1,3%
Arthès	1 076	1 085	0,8%
Cambon	594	538	-9,4%
Carlus	62	61	-1,6%
Castelnau-de-Lévis	236	235	-0,4%
Cunac	579	538	-7,1%
Dénat	207	220	-0,5 %
Fréjairolles	306	352	15,0%
Le Sequestre	921	948	2,9%
Lescure-d'Albigeois	1 940	1 939	-0,05%
Marssac-sur-Tarn	1 640	1 655	0,9%
Puygouzon	1 188	1 154	-2,9%
Rouffiac	65	87	33,8%
Saint-Juéry	3 711	3 594	-3,2%
Saliès	343	351	2,3%
Terressac	566	611	8,0 %
Total	40 299	39 871	-1,1%

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 46 932.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 83,76 abonnés/km au 31/12/2023 (85,2 abonnés/km au 31/12/2022).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 1,85 habitants/abonné au 31/12/2023 (1,82 habitants/abonné au 31/12/2022).

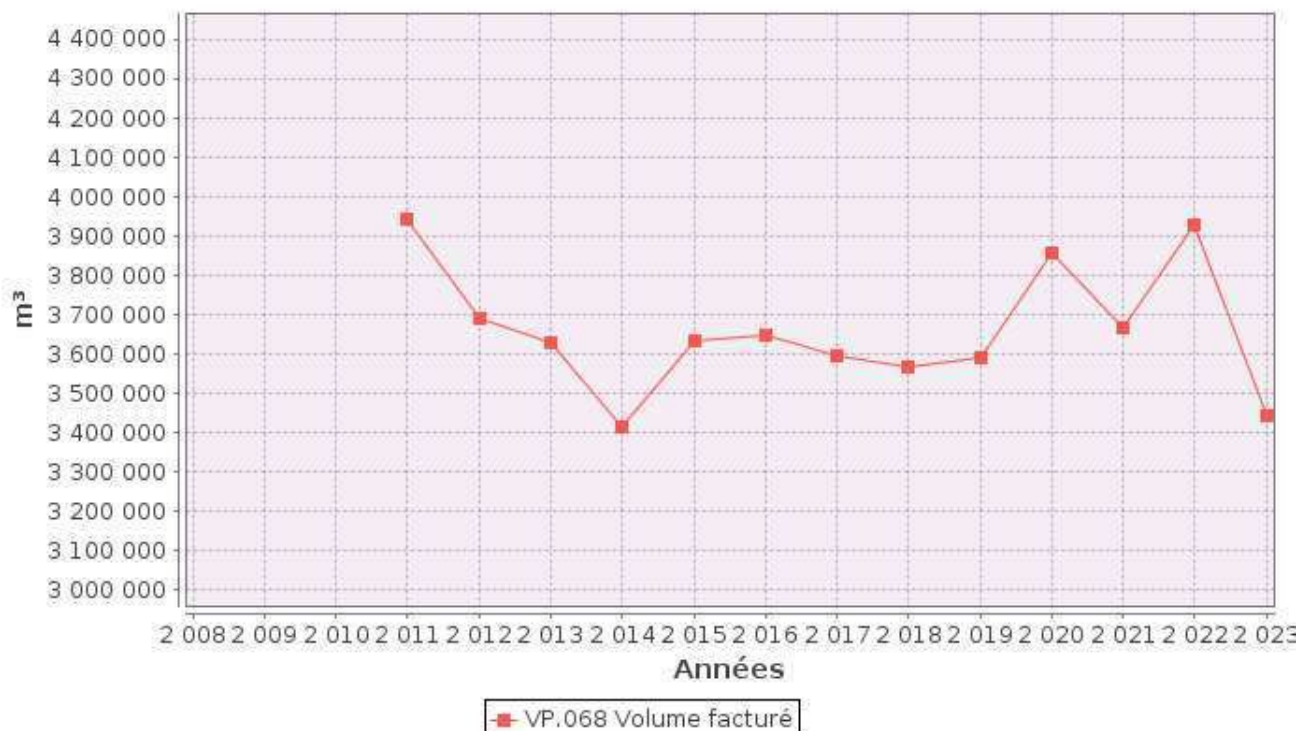


1.5 Volumes facturés



Commune	Volumes facturés durant l'exercice 2022 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2023 en m ³	Variation en %
Albi	2 634 313	2 302 047	-12,6%
Arthès	84 238	86 721	2,9%
Cambon	58 222	52 323	-10,1%
Carlus	6 300	4 933	-21,7%
Castelnau-de-Lévis	22 995	21 082	-8,3%
Cunac	54 835	51 199	-6,6%
Dénat	18 020	17 031	-5,5%
Fréjairolles	31 909	26 761	-16,1%
Le Sequestre	114 172	102 885	-9,9%
Lescure-d'Albigeois	230 951	176 921	-23,4%
Marssac-sur-Tarn	119 560	142 772	19,4%
Puygouzon	139 317	104 871	-24,7%
Rouffiac	11 317	6 656	-41,2%
Saint-Juéry	307 076	259 881	-15,4%
Saliès	35 544	29 414	-17,2%
Terssac	59 819	57 139	-4,5%
Total	3 928 558	3 442 636	-12,4%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.



1.6 Détail des imports et exports d'effluents



Il n'y a pas d'import / export d'effluents sur l'agglomération.

1.7 Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 23 au 31/12/2023 (29 au 31/12/2022).

1.8 Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 28 km de réseau unitaire hors branchements,
- 448 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 476 km (473 km au 31/12/2022).

78 ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

1.9 Ouvrages d'épuration des eaux usées



Le service gère 17 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU).

Bilans de fonctionnement 24h :

STEU	Capacité (Eqh)	Débit nominal par temps sec (m³/j)	pH	Charge polluante moyenne Concentrations en sortie (mg/l)					Nbre de bilans 24/24	Nbre de bilans 24h Conformes	observations	taux de conformité %
				MES	DBO5	DCO	NGL	Pt				
ALBI- MADELEINE	91000	13238	7,61	5,6	2,3	33,7	10,4	1,8	104	104		100 %
CARLUS	200	-	6,3	3,5	10	37	48,8	9			prélèvement ponctuel	/
CASTELNAU-DE-LEVIS	1050	71	8,7	31,1	6	54	18,8	4	2	2		100 %
DENAT (VERSANT NORD)	250	21,6	6,8	20	16	52	50	6	1	1		100 %
DENAT (VERSANT SUD-OUEST)	240	-	8,1	330	17	120	55	6,8			prélèvement ponctuel	/
DENAT HAMEAU DU VIGUIER	30	-	6,5	8,2	2	38	36	9,2			prélèvement ponctuel	/
FREJAIROLLES (HAMEAU DE MAZENS)	250	33,1	7,3	2	4	37	17,5	6	1	1		100 %
FREJAIROLLES (BOURG - ONDESQUE)	1300	105,1	7	17,4	4,7	59	34,1	2,3	2	2		100 %
LABASTIDE DENAT (COMMUNALE)	200	-	7,7	22	11	106	16,2	2,5			prélèvement ponctuel	/
MARSSAC SUR TARN (COMMUNALE)	4400	524	7,8	12,3	7,44	46,9	7,2	5,2	12	11	Bilan jugé non conforme car bypass au niveau du PR (= > défaut sur variateur du surpresseur d'air n°2)	92 %
ROUFFIAC	260	9,6	6,8	56	25	169	90	7,6	1	1		100 %
SAINT-JUERY (LOT.CLOS de ROUSSET)	80	-	7,1	27	37	145	82	8			prélèvement ponctuel	/
SALIES (Bourg)	200	-	7,1	4	3	37	46,2	6			prélèvement ponctuel	/
SALIES (COMMUNALE)	800	96	7,6	140	5	42	30	5,6	1	1		100 %
TERSSAC (LAGUNE COMMUNALE)	1050	258	8,8	71	13	69	27	3,7	2	2		100 %
TERSSAC (ZAC ALBIPOLE)	1500	81,7	8	3,0	1,2	26	3	3,4	2	2		100 %
Marssac Beau site	100	-	7,4	3,2	2	42	28,4	10,5			prélèvement ponctuel	/

Capacités de traitement :

STEU	capacite nominale (Eqh)	Charge recue (Eqh)	taux de charge (%)	charge polluante (Kg/j)					charge hydraulique journaliere (m3/j)	
				DBO5 nominal	DBO5 moyenne recue	DCO nominal	DCO moyenne recue	MES nominal		MES moyenne recues
ALBI- MADELEINE	91 000	55 267	61 %	5 460	3316	10920	8382	8190	4012	13267
CARLUS	200			12		24		14		
CASTELNAU-DE-LEVIS	1 050	140	13 %	63	8,4	126	30	73,5	11,2	67
DENAT (VERSANT NORD)	250	87	35 %	10,8	5,2	29	12,6	17	5,4	21,6
DENAT (VERSANT SUD-OUEST)	240			13		24		14		
DENAT HAMEAU DU VIGUIER	30			1,8						
FREJAIROLLES (HAMEAU DE MAZENS)	250	110	44 %	15	6,6	30	16,2	18	26,1	33
FREJAIROLLES (BOURG - ONDESQUE)	1 300	308	24 %	78	18,5	156	54	117	31,4	120
LABASTIDE DENAT (COMMUNALE)	200			10,8		19		11		
MARSSAC SUR TARN (COMMUNALE)	4 400	2 267	52 %	264	136	600	383	396	174	510
ROUFFIAC	260	45	17 %	15,6	2,7	31,2	9,4	23,4	5,6	9,6
SAINT-JUERY (LOT.CLOS de ROUSSET)	80			4,8		9,6		5,6		
SALIES (Bourg)	200			12		24		14		
SALIES (COMMUNALE)	800	382	48 %	48	22,9	96	61,5	56	31,6	67,3
TERSSAC (LAGUNE COMMUNALE)	1 050	633	60 %	63	38	126	105,2	73,5	68,7	270
TERSSAC (ZAC ALBIPOLE)	1 500	222	15 %	90	13,3	180	31	100	18,5	62
MARSSAC SUR TARN (BEAU SITE)	100			2,7						
TOTAL	102 910	59 461								

Pour les stations de taille ≤ 200 Eqh , pas de bilan 24h

Pour les stations de taille supérieure à 200 Eqh et inférieure ou égale à 500 Eqh, 1 bilan 24h a lieu tous les 2 ans

Pour les stations de taille supérieure à 500 Eqh et inférieure ou égale à 1 000 Eqh, 1 bilan 24h / an

Pour les stations de taille supérieure à 1 000 Eqh et inférieure à 2 000 Eqh, 2 bilans 24h / an

1.10 Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.10.1 Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2022 en tMS	Exercice 2023 en tMS
Station d'épuration Saint-Juéry (Clos du Rousset) (Code Sandre : 0581257V002)		
Station d'épuration Saliès (Bourg) (Code Sandre : 0581274V003)	/	/
Station d'épuration Puygouzou (Labastide - Denat) (Code Sandre : 0581113V001)	/	/
Station d'épuration Fréjairolles (Mazens) (Code Sandre : 0581097V002)	/	/
Station d'épuration Dénat (Nord Ateliers-FPR) (Code Sandre : 0581079V004)	/	/
Station d'épuration Marssac-sur-Tarn (Bourg) (Code Sandre : 0851156V005)	57,7	50,47
Station d'épuration Terssac (Bourg - lagune) (Code Sandre : 0581297V003)	/	/
Station d'épuration Castelnau-de-Lévis (Code Sandre : 0581063V001)	/	/
Station d'épuration Dénat (Hameau du Viguié) (Code Sandre : 0581079V003)	/	/
DENAT NORD (Code Sandre : 0581079V001)	/	/
ZA Albi pôle (Code Sandre : 0581297V002)	3,5	2,81
Station d'épuration Albi (Madeleine) (Code Sandre : 0581004V005)	1 558,3	1 774
Station d'épuration Rouffiac (Bourg) (Code Sandre : 0581232V001)	/	/
Station d'épuration Carlus (Code Sandre : 0581059V001)	/	/
Station d'épuration Dénat (Sud Ouest) (Code Sandre : 0581079V002)	/	/
Station d'épuration Terssac (ZA Albi Pôle) (Code Sandre : 0581297V004)	/	/
Station d'épuration Fréjairolles (Bourg) (Code Sandre : 0581097V004)	/	/
Station d'épuration Saliès (lagune) (Code Sandre : 0581274V002)	/	/
Station d'épuration Marssac-sur-Tarn (Beau Site) (Code Sandre : 0581156V004)	/	/
Total des boues produites	1 619,5	1 827,28

1.10.2 Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2022 en tMS	Exercice 2023 en tMS
Station d'épuration Saint-Juéry (Clos du Rousset) (Code Sandre : 0581257V002)	0,42	0,26
Station d'épuration Saliès (Bourg) (Code Sandre : 0581274V003)	0,16	40,6
Station d'épuration Puygouzou (Labastide - Denat) (Code Sandre : 0581113V001)	0	4,04
Station d'épuration Fréjairolles (Mazens) (Code Sandre : 0581097V002)	0,57	0,55
Station d'épuration Dénat (Nord Ateliers-FPR) (Code Sandre : 0581079V004)	0	70,4
Station d'épuration Marssac-sur-Tarn (Bourg) (Code Sandre : 0851156V005)	40,03	35,59
Station d'épuration Terssac (Bourg - lagune) (Code Sandre : 0581297V003)	0	103,81
Station d'épuration Castelnau-de-Lévis (Code Sandre : 0581063V001)	111	0
Station d'épuration Dénat (Hameau du Viguié) (Code Sandre : 0581079V003)	0,1	0
DENAT NORD (Code Sandre : 0581079V001)	0	0
ZA Albi pôle (Code Sandre : 0581297V002)	1,23	0
Station d'épuration Albi (Madeleine) (Code Sandre : 0581004V005)	785,3	745
Station d'épuration Rouffiac (Bourg) (Code Sandre : 0581232V001)	0	0
Station d'épuration Carlus (Code Sandre : 0581059V001)	0,38	0,49
Station d'épuration Dénat (Sud Ouest) (Code Sandre : 0581079V002)	0	0
Station d'épuration Terssac (ZA Albi Pôle) (Code Sandre : 0581297V004)	0	1,71
Station d'épuration Fréjairolles (Bourg) (Code Sandre : 0581097V004)	0	0
Station d'épuration Saliès (lagune) (Code Sandre : 0581274V002)	0	0,38
Station d'épuration Marssac-sur-Tarn (Beau Site) (Code Sandre : 0581156V004)	0,18	0,04
Total des boues évacuées	939,4	1 002,9

2.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

2- Assainissement collectif - Indicateurs de performance

2.1 Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 84,95% des 46 932 abonnés potentiels (86,04% pour 2022).

2.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents. L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	Nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	66,67%	11
PARTIE C : AUTRES ÉLÉMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RÉSEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	80%	13
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	114

- (1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
- (2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.
- Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
- (3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15
- (4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 114 pour l'exercice 2023 (30 pour 2022).

2.3 Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2023	Conformité exercice 2022 0 ou 100	Conformité exercice 2023 0 ou 100
Station d'épuration Marssac-sur-Tarn (Bourg)	136	100	100
Station d'épuration Albi (Madeleine)	3 316	100	100

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est **100** (100 en 2022).

2.4 Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2023	Conformité exercice 2022 0 ou 100	Conformité exercice 2023 0 ou 100
Station d'épuration Marssac-sur-Tarn (Bourg)	136	100	100
Station d'épuration Albi (Madeleine)	3 316	100	100

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (100 en 2022).

2.5 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2022	Conformité exercice 2021 0 ou 100	Conformité exercice 2022 0 ou 100
Station d'épuration Marssac-sur-Tarn (Bourg)	136	100	100
Station d'épuration Albi (Madeleine)	3 316	100	100

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100 (100 en 2022).

2.6 Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100 % (100% en 2021).

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

2.7 Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)



L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

Pour l'exercice 2023, **0** demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2023, le taux de débordement des effluents est de **0** pour 1000 habitants (0 en 2022).

2.8 Points noirs du réseau de collecte (P252.2)



Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2023 : 15

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, le nombre de points noirs est de **3,2** par 100 km de réseau (3,2 en 2022).

2.9 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2019	2020	2021	2022	2023
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement collectif	0,83	0,73	0,69	0,61	0,54

Au cours des 5 dernières exercices, 12,89 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0,54% (0,61% en 2022).

2.10 Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés exercice 2023	Nombre de bilans conformes exercice 2023	Pourcentage de bilans conformes exercice 2022	Pourcentage de bilans conformes exercice 2023
Station d'épuration Marssac-sur-Tarn (Bourg)	12	11	100	91,7
Station d'épuration Albi (Madeleine)	104	104	100	100

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO₅ arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est **99,7** (100 en 2022).

2.11 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)



La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2022	Exercice 2023
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Non	Non
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Oui	Oui
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Oui	Oui
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Oui	Oui
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Oui	Oui

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est **20** (20 en 2022).

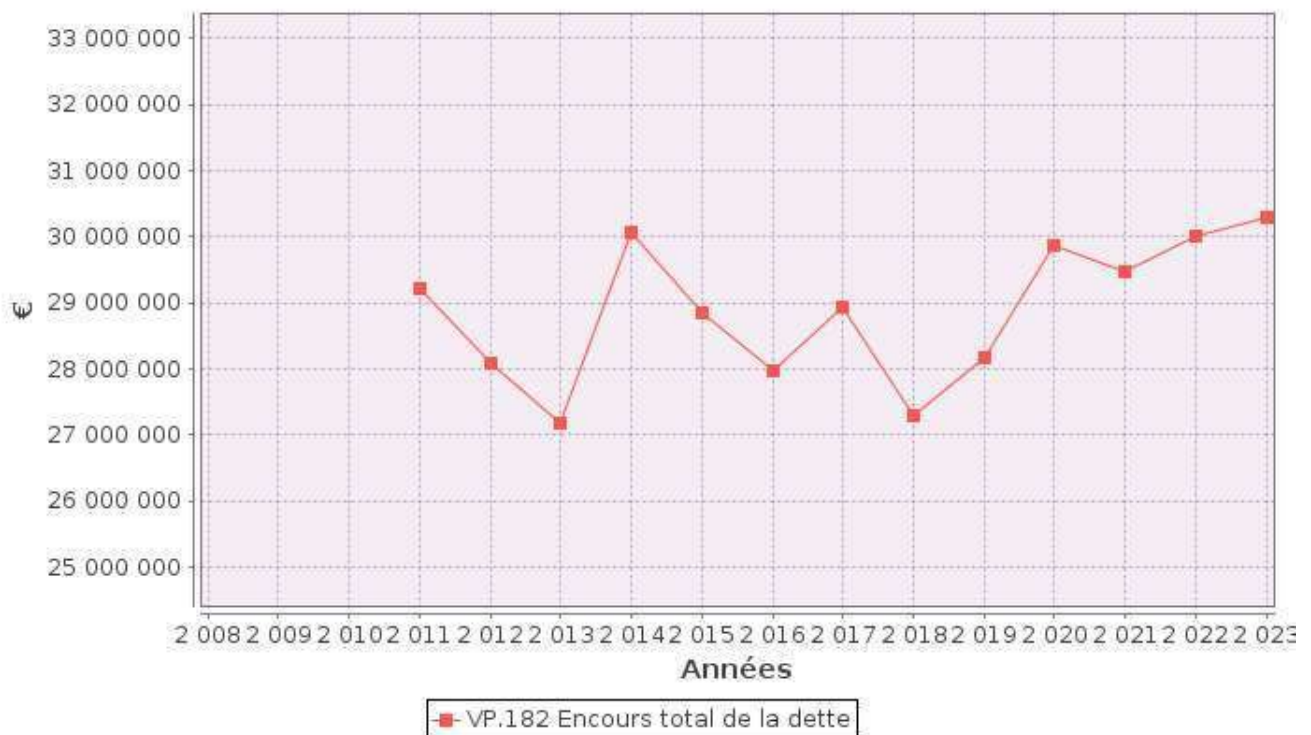
2.12 Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette en €	30 022 026	30 286 839
Epargne brute annuelle en €	3 788 655	2 553 867
Durée d'extinction de la dette en années	7,9	11,9



2.13 Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2023 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2021 tel que connu au 31/12/2022	370 101	147 854
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2021	6 506 949	5 953 924
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2021	5,69	2,48

2.14 Taux de réclamations (P258.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues ☒ Oui ☐ Non

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité: 23

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2023, le taux de réclamations est de 0,58 pour 1000 abonnés (0,2 en 2022).

3.

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

3- Assainissement non collectif

3.1 Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau ☐ communal
☒ intercommunal

- Nom de la collectivité : Communauté d'agglomération de l'Albigeois
- Nom de l'entité de gestion: assainissement non collectif
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération
- Compétences liées au service
 - ☒ Contrôle des installations ☐ Traitement des matières de vidanges
 - ☐ Entretien des installations ☐ Réhabilitation des installations ☐ Réalisation des installations
- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Albi, Arthès, Cambon, Carlus, Castelnau-de-Lévis, Cunac, Dénat, Fréjairolles, Le Sequestre, Lescure-d'Albigeois, Marssac-sur-Tarn, Puygouzon, Rouffiac, Saint-Juéry, Saliès, Terssac
- Existence d'une CCSPL ☒ Oui ☐ Non
- Existence d'un zonage ☒ Oui, date d'approbation : 29 juin 2021 ☐ Non
- Existence d'un règlement de service ☒ Oui, date d'approbation : 16 avril 2021 (dernière mise à jour)..... ☐ Non

3.2 Mode de gestion du service

Le service est exploité en **Régie à autonomie financière**

3.3 Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 11 546 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 85 186.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de **13,55 %** au 31/12/2023. (13,55 % au 31/12/2022).

3.4 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (DSO210)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2023	Exercice 2022
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Oui	Non

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2023 est de **100** (100 en 2022).

3.5 Tarification de l'assainissement et recettes du service

3.5.1 Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

Tarifs € TTC	Au 01/01/20 23	Au 01/01/20 24
Compétences obligatoires		
Contrôle de conception des installations nouvelles	57,20 €	57,20 €
Contrôles d'exécution des installations nouvelles	92,40 €	92,40 €
Contrôle de conception et de réalisation des installations existantes (réhabilitation)	132,00 €	132,00 €
Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien	121,00 €	121,00 €
Diagnostic pour les contrôles initiaux et pour les ventes		
Contrôle périodique de bon fonctionnement	80,30 €	80,30 €

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 13/04/2021 effective à compter du 01/07/2021 fixant les tarifs des contrôles obligatoires de conception et de réalisation pour les installations existantes,
- Délibération du 13/04/2021 effective à compter du 01/07/2021 fixant les tarifs des contrôles obligatoires de conception pour les installations nouvelles,
- Délibération du 13/04/2021 effective à compter du 01/07/2021 fixant les tarifs des contrôles obligatoires de réalisation pour les installations nouvelles,
- Délibération du 13/04/2021 effective à compter du 01/07/2021 fixant les tarifs des contrôles obligatoires de diagnostic pour les contrôles initiaux et pour les ventes immobilières,
- Délibération du 13/04/2021 effective à compter du 01/07/2021 fixant les tarifs des contrôles périodiques obligatoires de vérification du bon fonctionnement,

3.5.2 Recettes

	Exercice 2022	Exercice 2023
Facturation du service obligatoire en €	70 637	55 052
Facturation du service facultatif en €	0	0
Autres prestations auprès des abonnés en €	0	0
Contribution exceptionnelle du budget général en €	0	0
Autre en € :	0	0

3.6 Indicateurs de performance

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif} = \frac{\text{Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité} + \text{Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement}}{\text{Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service}} \times 100$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	2 100	2 890
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	5 151	5 254
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	1 626	1 208
Taux de conformité en %	72,3	78



3.7 Financement des investissements

3.7.1 Montants financiers des travaux réalisés

Le montant total des travaux **réalisés** durant l'exercice budgétaire **2023** est de 0 €.

3.7.2 Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service

Pas de projet à l'étude.

4.

TARIFICATION DU SERVICE ET MONTANTS FINANCIERS

4- Tarification de l'assainissement et recettes du service

4.1 Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

	Au 01/01/2022 en € TTC	Au 01/01/2023 en € TTC
Frais d'accès au service	0	0
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) ⁽¹⁾	2 700 €	2 700 €
Participation aux frais de branchement	1560 € à 2414 €	1560 € à 2414 €

⁽¹⁾ Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Part de la collectivité		
Part fixe (€ HT/an)		
Abonnement ⁽¹⁾	0 €	0 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)		
Prix au m ³	1,47 €/m ³	1,60 €/m ³
Autre :	_____ €	_____ €
Taxes et redevances		
Taxes		
Taux de TVA ⁽²⁾	10 %	10 %
Redevances		
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,25 €/m ³	0,25 €/m ³
VNF rejet :	_____ €/m ³	0 €/m ³
Autre : _____	_____ €/m ³	0 €/m ³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 14/12/2022 effective à compter du 01/01/2023 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.
- Délibération du 03/07/2012 effective à compter du 07/2012 fixant la Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement.
- Délibération du 14/12/2022 effective à compter du 01/01/2023 fixant la participation aux frais de branchement.

4.2 Facture d'assainissement type (D204.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2023 en €	Au 01/01/2024 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	0,00	0,00	-
Part proportionnelle	192,00	192,00	0%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	192,00	192,00	0%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	—	—	-
Part proportionnelle	—	—	-
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	—	—	-
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	30,00	30,00	0%
VNF Rejet :	—	0,00	-
Autre : —	—	0,00	-
TVA	22,20	22,20	0%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	52,20	52,20	0%
Total	244,20	244,20	0%
Prix TTC au m³	2,04	2,04	0%



Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2023 en €/m³ HT	Prix au 01/01/2024 en €/m³ HT
Albi	1,85	1,85
Arthès	1,85	1,85
Cambon	1,85	1,85
Carlus	1,85	1,85
Castelnau-de-Lévis	1,85	1,85
Cunac	1,85	1,85
Dénat	1,85	1,85
Fréjairrolles	1,85	1,85
Le Sequestre	1,67	1,67
Lescure-d'Albigeois	1,85	1,85
Marssac-sur-Tarn	1,85	1,85
Puygouzon	1,85	1,85
Rouffiac	1,85	1,85
Saint-Juéry	1,85	1,85
Saliès	1,85	1,85
Terressac	1,85	1,85

La facturation est effectuée avec une fréquence :



annuelle pour Castelnau-de-Lévis et Marssac-sur-Tarn



semestrielle pour les autres communes



trimestrielle



quadrimestrielle

Les dépenses d'investissement et de fonctionnement du service public de l'assainissement doivent être couvertes par les recettes générées.

Il a été nécessaire d'ajuster le tarif assainissement compte tenu des dépenses de fonctionnement indispensables au bon fonctionnement des équipements de la régie, des évolutions des coûts d'électricité, des marchés de sous-traitance (gestion des boues, hydrocurage), de l'instabilité des prix d'achats des produits de traitement, de la suppression de la prime d'aide à la performance épuratoire de l'agence de l'eau (220 000 euros par an) à compter de 2023, des dépenses d'investissement relatives au renouvellement des réseaux d'assainissement, de postes de relevage ainsi que l'amélioration d'unités de traitement.

4.3 Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2022 en €	Exercice 2023 en €	Variation en %
Redevance assainissement dont redevance modernisation Agence de l'eau	8 400 288	7 488 643	-10,9 %
Subventions d'exploitation	243 291	0	-100 %
Quote-part des subventions	847 027	857 825	1,3 %
Produits exceptionnels	59 985	173 755	189,7%
Atténuations de charges	1 647	663	-59,7 %
Total des recettes	9 552 238	8 520 886	-11,3 %

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2023 : 6 066 282 € (6 755 155 au 31/12/2022).

5.

INVESTISSEMENTS FINANCEMENTS ET TRAVAUX

5- Financement des investissements

5.1 Montants financiers



	Exercice 2022	Exercice 2023
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	3 011 211	5 162 489,88
Montants des subventions en €		2 606 015,46
Montants des contributions du budget général en €	1 029 866	2 238 363

5.2 Etat de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2023 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		30 022 027	30 286 839
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	1 956 505	2 035 188
	en intérêts	816 794	932 336

5.3 Amortissements



Pour l'exercice 2023, la dotation aux amortissements a été de 2 371 112 € (2 350 861 € en 2022).

5.4 Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Création d'une station de traitement des eaux usées au hameau des Avalats	600 000€	600 000€

5.5 Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Création d'un système d'assainissement au hameau des Avalats	2021-2026	1 400 000€

→ Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

→ Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2023, 120 043€ ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0349 €/m³ pour l'année 2023 (0,0232 €/m³ en 2022).

→ Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Il n'y a pas eu d'opération mis en place en 2023.

→ Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2022	Valeur 2023
Indicateurs descriptifs des services			
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	73 493	73 640
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	29	23
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	939,4	1 002,9
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	1,88	2,03
Indicateurs de performance			
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	86,04%	84,95%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	30	114
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,0232	0,0349
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1000hab]	0	0
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nb/100 km]	3,2	3,2
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,61%	0,54%
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	100%	99,7%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	20	20
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	7,9	11,9
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	5,69%	2,48%
P258.1	Taux de réclamations [nb/1000ab]	0,2	0,58

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le 30/09/2024

ID : 081-248100737-20240924-DEL2024_209-DE

